



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté

Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

Annotations

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail triennal, examiné le 15 janvier 2019 à sa séance d'organisation, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa quarante et unième session du 24 juin au 12 juillet 2019 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la quarante et unième session aura lieu le 7 juin 2019.



Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure à la section V de l'annexe à sa résolution 5/1. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour de la quarante et unième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil des droits de l'homme à sa quarante et unième session est la suivante¹ : Afghanistan (2020), Afrique du Sud (2019), Angola (2020), Arabie saoudite (2019), Argentine (2021), Australie (2020), Autriche (2021), Bahamas (2021), Bahreïn (2021), Bangladesh (2021), Brésil (2019), Bulgarie (2021), Burkina Faso (2021), Cameroun (2021), Chili (2020), Chine (2019), Croatie (2019), Cuba (2019), Danemark (2021), Égypte (2019), Érythrée (2021), Espagne (2020), Fidji (2021), Hongrie (2019), Inde (2021), Iraq (2019), Islande (2019), Italie (2021), Japon (2019), Mexique (2020), Népal (2020), Nigéria (2020), Pakistan (2020), Pérou (2020), Philippines (2021), Qatar (2020), République démocratique du Congo (2020), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Rwanda (2019), Sénégal (2020), Slovaquie (2020), Somalie (2021), Tchéquie (2021), Togo (2021), Tunisie (2019), Ukraine (2020), et Uruguay (2021).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. À sa session d'organisation, le 3 décembre 2018, et à sa réunion d'organisation, le 15 janvier 2019, le Conseil a élu les membres du Bureau dont le nom suit pour le treizième cycle, qui se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

<i>Président :</i>	Coly Seck (Sénégal)
<i>Vice-Président(e)s :</i>	Harald Aspelund (Islande) Nazhat Shameem Khan (Fidji) Carlos Mario Foradori (Argentine)
<i>Vice-Présidente et Rapporteuse :</i>	Vesna Batistić Kos (Croatie)

Sélection et nomination des titulaires de mandat

6. Conformément au paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le Groupe consultatif est composé des membres suivants : Kadra Ahmed Hassan (Djibouti), Alejandro Dávalos (Équateur), Abbas Kadhom Obaid Al-Fatlawi (Iraq), Oxana Domenti (République de Moldova) et Ernesto Massimo Bellelli (Italie). Il n'est prévu de désigner aucun titulaire de mandat à la quarante et unième session.

Rapport de la session

7. À la fin de sa quarante et unième session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport dans lequel sera reproduit un résumé technique des débats tenus pendant la session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

8. Tous les rapports de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact de leur examen sera précisé dans le programme de travail.

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

Violence à l'égard des femmes

9. Se reporter au rapport sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/41/3-E/CN.6/2019/7) (voir par. 44 ci-après).

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

10. Dans sa résolution 39/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et de le lui présenter à sa quarante et unième session, ce qui serait suivi d'un dialogue renforcé. Le Conseil tiendra donc un dialogue renforcé sur le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/41/18).

Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar

11. Dans sa résolution S-27/1, adoptée à sa vingt-septième session extraordinaire du 5 décembre 2017 sur la situation des droits de l'homme de la minorité musulmane rohingya et d'autres minorités dans l'État rakhine (Myanmar), le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissaire de suivre les progrès accomplis au regard de la situation des droits de l'homme des Rohingyas et d'exposer oralement les informations actualisées s'y rapportant, qui donneraient lieu à un dialogue lors de la quarante et unième session du Conseil. En conséquence, le Conseil tiendra un dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

12. Dans sa résolution 40/2, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui rendre compte oralement de la situation des droits de l'homme au Nicaragua à sa quarante et unième session. Le Conseil entendra donc le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire

13. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés dans les situations de crise humanitaire (A/HRC/41/19) (voir par. 38 ci-après).

Conséquences néfastes de la corruption sur l'exercice des droits de l'homme

14. Se reporter au rapport de synthèse du Haut-Commissariat sur les travaux de l'atelier d'experts sur les bonnes pratiques concernant les moyens par lesquels le système des Nations Unies aide les États à prévenir et à combattre la corruption, en mettant l'accent sur les droits de l'homme (A/HRC/41/20) (voir par. 55 ci-après).

Droits de l'homme et changements climatiques

15. Se reporter à l'étude analytique sur une action climatique tenant compte des questions de genre et axée sur l'exercice plein et effectif des droits des femmes (A/HRC/41/26) (voir par. 53 ci-après).

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

16. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur les droits de l'homme dans la lutte contre le VIH (A/HRC/41/27) (voir par. 29 ci-après).

Droits de l'homme et peuples autochtones

17. Se reporter au rapport de synthèse du Haut-Commissariat sur la réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones (A/HRC/41/22) (voir par. 39 ci-après).

Objection de conscience au service militaire

18. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les différentes conceptions et les difficultés s'agissant des procédures applicables pour demander l'obtention du statut d'objecteur de conscience au service militaire (A/HRC/41/23) (voir par. 37 ci-après).

Prévention du génocide

19. Se reporter au rapport complémentaire du Secrétaire général sur la prévention du génocide (A/HRC/41/24) (voir par. 49 ci-après).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

20. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/41/25) (voir par. 57 ci-après).

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel

21. Se reporter aux rapports du Haut-Commissariat sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel (A/HRC/41/28) et sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel (A/HRC/41/29) (voir par. 69 ci-après).

Institutions nationales des droits de l'homme

22. Se reporter au rapport de synthèse sur la réunion de consultation d'une demi-journée sur les acquis et les pratiques des institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de leur appui à l'instauration et au maintien de sociétés inclusives et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/HRC/41/30) (voir par. 71 ci-après).

Politiques nationales et droits de l'homme

23. Se reporter au document du Haut-Commissariat concernant les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées, les enseignements tirés et les recommandations relatifs à l'intégration, dans les politiques nationales, des droits de l'homme (A/HRC/41/21) (voir par. 56 ci-après).

Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans la région du Kasai

24. Se reporter au dialogue élargi sur le rapport de la Haute-Commissaire sur les conclusions de l'équipe d'experts internationaux sur la situation dans la région du Kasai (A/HRC/41/31) et sur le compte rendu oral du Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (voir par. 74 ci-après).

Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme

25. Se reporter au compte rendu oral de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Ukraine (voir par. 75 ci-après).

Coopération avec la Géorgie

26. Se reporter au compte rendu oral de la Haute-Commissaire sur la suite donnée à la résolution 40/28 du Conseil des droits de l'homme (voir par. 78 ci-après).

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

27. Se reporter aux activités entreprises par le Haut-Commissariat et les autres équipes de pays et organismes pertinents de l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour appuyer les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des personnes âgées, leur autonomie et leur indépendance (A/HRC/41/32) (voir par. 80 ci-après).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Droits économiques, sociaux et culturels

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

28. Dans sa résolution 33/9, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger, pour une nouvelle période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et a demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Le Conseil examinera donc les rapports du titulaire du mandat, Dainius Pūras (A/HRC/41/34 et Add.1 et 2).

29. Dans sa résolution 38/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, au premier semestre de 2019, en coordination avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, une consultation d'une journée et demie pour discuter de l'ensemble des questions et problèmes pertinents ayant trait au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme dans le contexte de la riposte au VIH, en mettant un accent particulier sur les stratégies et les bonnes pratiques régionales et sous-régionales. Il lui a également demandé d'établir un rapport sur les résultats de cette consultation, et de le lui présenter à sa quarante et unième session. Le Conseil examinera donc le rapport de la Haute-Commissaire sur la consultation qui s'est tenue les 12 et 13 février 2019 (A/HRC/41/27) (voir par. 16 ci-dessus).

Droit à l'éducation

30. Dans sa résolution 35/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, et lui a demandé de tenir pleinement compte, dans l'exercice de son mandat, de toutes les dispositions des résolutions du Conseil relatives au droit à l'éducation. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Koumbou Boly Barry (A/HRC/41/37).

Extrême pauvreté et droits de l'homme

31. Dans sa résolution 35/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, tel qu'énoncé dans la résolution 8/11 du Conseil, et a prié le Rapporteur spécial de soumettre un rapport annuel sur la mise en œuvre de la résolution 35/19. Le Conseil examinera donc les rapports du titulaire du mandat, Philip Alston (A/HRC/41/39 et Add.1 et 2).

Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

32. Se reporter au rapport final du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur les activités des fonds vauvours et leurs incidences sur les droits de l'homme (A/HRC/41/51) (voir par. 65 ci-après).

Droits civils et politiques

Indépendance des juges et des avocats

33. Dans sa résolution 35/11, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, selon les mêmes conditions que celles définies dans sa résolution 26/7. Le Conseil examinera donc le rapport du titulaire du mandat, Diego García-Sayán (A/HRC/41/48).

Droit de réunion pacifique et liberté d'association

34. Dans sa résolution 32/32, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association pour une période de trois ans, et a prié le Rapporteur spécial de continuer à lui rendre compte chaque année de ses activités. Le Conseil examinera donc les rapports du titulaire du mandat, Clément Nyaletsossi Voule (A/HRC/41/41 et Add.1 à 4).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

35. Dans sa résolution 35/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et a prié le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat, de continuer à examiner les cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires quelles qu'en soient les circonstances et la raison, et à soumettre tous les ans les résultats de ses travaux ainsi que ses conclusions et recommandations. Le Conseil examinera donc les rapports de la titulaire du mandat, Agnès Callamard (A/HRC/41/36 et Add.1 et 2).

Liberté d'opinion et d'expression

36. Dans sa résolution 34/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression pour une nouvelle période de trois ans, et a demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Le Conseil examinera donc les rapports du titulaire du mandat, David Kaye (A/HRC/41/35 et Add.1 à 4).

Objection de conscience au service militaire

37. Dans sa résolution 36/18, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'élaborer, en consultation avec tous les États et les organisations intergouvernementales, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales concernés, un rapport sur les différentes conceptions et les difficultés s'agissant des procédures applicables pour demander l'obtention du statut d'objecteur de conscience au service militaire conformément aux normes relatives aux droits de l'homme, et de lui présenter ce rapport à sa quarante et unième session. Le Conseil examinera donc le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/41/23) (voir par. 18 ci-dessus).

Droits des peuples, et de groupes et individus particuliers

Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire

38. Dans sa résolution 35/16, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui soumettre à sa quarante et unième session un rapport écrit, établi avec le concours de toutes les parties prenantes sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, qui soit axé sur les situations de crise humanitaire. Le Conseil examinera donc le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/41/19) (voir par. 13 ci-dessus).

Droits de l'homme et peuples autochtones

39. En application de sa résolution 36/14, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissariat sur la réunion-débat annuelle d'une demi-journée portant sur la participation des peuples autochtones à l'élaboration de stratégies et de projets, l'inclusion de ces peuples dans ces stratégies et projets, et la mise en œuvre de ces projets dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs y relatifs (A/HRC/41/22) (voir par. 17 ci-dessus).

Droits de l'homme des migrants

40. Dans sa résolution 34/21, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Le Conseil examinera donc les rapports du titulaire du mandat, Felipe González Morales (A/HRC/41/38 et Add.1).

Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre

41. Dans sa résolution 32/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et a prié l'Expert indépendant de faire rapport chaque année au Conseil. Le Conseil examinera donc les rapports du titulaire du mandat, Victor Madrigal-Borloz (A/HRC/41/45 et Add.1 et 2).

Droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

42. Dans sa résolution 32/11, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays pour une période de trois ans, et a demandé au Rapporteur spécial de continuer à lui présenter des rapports annuels sur l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera donc les rapports de la titulaire du mandat, Cecilia Jimenez-Damary (A/HRC/41/40 et Add.1).

Violence à l'égard des femmes

43. Dans sa résolution 32/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, tel qu'énoncé dans sa résolution 23/25. Le Conseil examinera donc les rapports de la titulaire du mandat, Dubravka Šimonović (A/HRC/41/42 et Add.1 et 2).

44. Conformément à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/41/3-E/CN.6/2019/7) (voir par. 9 ci-dessus).

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

45. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé de consacrer, dans le cadre de son programme de travail, un temps suffisant et adéquat, au moins une journée entière par an, à l'examen des droits fondamentaux des femmes, y compris aux mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent prendre pour faire face aux violations des droits fondamentaux dont elles sont victimes. Le Conseil consacrera donc une journée entière à l'examen de cette question (voir annexe).

46. Dans sa résolution 32/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, pour une durée de trois ans, aux conditions prévues dans sa résolution 23/7. Le Conseil examinera donc les rapports du Groupe de travail (A/HRC/41/33 et Add.1 et 2).

Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

47. Dans sa résolution 35/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, pour une période de trois ans. Le Conseil examinera donc les rapports de la titulaire du mandat, Maria Grazia Giammarinaro (A/HRC/41/46 et Add.1).

Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

48. Dans sa résolution 35/9, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer pour une période de trois ans un Rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. En application de la même résolution, le Conseil sera saisi du rapport annuel de la titulaire du mandat, Alice Cruz (A/HRC/41/47).

Prévention du génocide

49. Dans sa résolution 37/26, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'établir un rapport de suivi fondé sur les renseignements relatifs à l'application des dispositions de ladite résolution provenant des États, en mettant en particulier l'accent sur les activités de sensibilisation à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et l'exécution de programmes et de projets d'éducation qui contribuent à la prévention du génocide, et de soumettre ce rapport au Conseil, à sa quarante et unième session. Le Conseil examinera donc le rapport de suivi du Secrétaire général (A/HRC/41/24) (voir par. 19 ci-dessus).

Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme*Entreprises et droits de l'homme*

50. Dans sa résolution 35/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, tel qu'il est défini dans la résolution 17/4 du Conseil, pour une durée de trois ans. Le Conseil examinera donc les rapports du Groupe de travail (A/HRC/41/43 et Add.1 à 3).

51. Se reporter également au rapport du Groupe de travail sur la septième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme (A/HRC/41/49) (voir par. 63 ci-dessous).

Droits de l'homme et solidarité internationale

52. En application de sa résolution 35/3, le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Obiora C. Ofakor (A/HRC/41/44 et Add.1 et 2).

Droits de l'homme et changements climatiques

53. En application de sa résolution 38/4, le Conseil des droits de l'homme examinera l'étude analytique du Haut-Commissariat sur le thème « une action climatique tenant compte des questions de genre et axée sur l'exercice plein et effectif des droits des femmes » (A/HRC/41/26) (voir par. 15 ci-dessus).

54. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inscrire au programme de travail de sa quarante et unième session, compte tenu des différents éléments figurant dans la résolution en question, une réunion-débat sur le thème « Les droits des femmes dans le contexte des changements climatiques : action climatique, bonnes pratiques et enseignements », centrée sur les bonnes pratiques et les enseignements en matière de promotion et de protection des droits des femmes et des filles dans le contexte des incidences néfastes des changements climatiques (voir annexe).

Conséquences néfastes de la corruption sur l'exercice des droits de l'homme

55. En application de sa résolution 35/25, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissariat consacré à l'atelier d'experts tenu le 11 juin 2018 en vue de favoriser l'échange d'informations sur les bonnes pratiques s'agissant des moyens par lesquels le système des Nations Unies aide les États à prévenir et à combattre la corruption, en mettant l'accent sur les droits de l'homme (A/HRC/41/20) (voir par. 14 ci-dessus).

Politiques nationales et droits de l'homme

56. En application de sa résolution 35/32, le Conseil des droits de l'homme sera saisi d'un document dans lequel sont recensés les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées, les enseignements tirés et les recommandations relatifs à l'intégration, dans les politiques nationales, des droits de l'homme tels qu'ils sont consacrés par le droit international des droits de l'homme, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (A/HRC/41/21) (voir par. 23 ci-dessus).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

57. Dans sa résolution 38/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'élaborer un rapport sur l'action menée par le Haut-Commissariat sur la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, et d'y proposer d'éventuels moyens de réagir aux difficultés que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, dont le droit au développement, et de soumettre ledit rapport au Conseil à sa quarante et unième session. Le Conseil examinera donc le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/41/25) (voir par. 20 ci-dessus).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

58. Dans sa résolution 40/17, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reconduire le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour une période d'un an. En application de la même résolution, il a prié la Commission d'enquête de lui faire rapport oralement pendant le dialogue qui se tiendrait à sa quarante et unième session. En conséquence, le Conseil tiendra un dialogue avec la Commission d'enquête.

Situation des droits de l'homme en Érythrée

59. Dans sa résolution 38/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une période d'un an et prié celle-ci de lui soumettre et de lui présenter un rapport écrit à sa quarante et unième session. Le Conseil examinera donc le rapport de la titulaire du mandat, Daniela Kravetz (A/HRC/41/53).

Situation des droits de l'homme au Bélarus

60. Dans sa résolution 38/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus pour une période d'un an et prié celui-ci de lui soumettre un rapport à sa quarante et unième session. Le Conseil examinera donc le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Anaïs Marin (A/HRC/41/52).

Situation des droits de l'homme au Burundi

61. Dans sa résolution 39/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi et prié celle-ci de lui présenter un rapport oral à l'occasion d'un dialogue. En conséquence, le Conseil tiendra un dialogue avec la Commission d'enquête.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

62. Dans sa résolution 40/29, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'une année supplémentaire le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et demandé à celle-ci de lui présenter oralement, à sa quarante et unième session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux. Il a également invité la Rapporteuse spéciale à continuer de suivre la situation des droits de l'homme et de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations qu'elle a formulées. Le Conseil entendra donc le compte rendu oral de la Rapporteuse spéciale, Yanghee Lee.

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme*Forum sur les entreprises et les droits de l'homme*

63. Dans sa résolution 17/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un forum sur les entreprises et les droits de l'homme placé sous la conduite du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et chargé d'examiner les tendances et les défis en ce qui concerne l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment les défis liés à des secteurs particuliers, à l'environnement opérationnel ou à des droits ou groupes spécifiques, tout en mettant en évidence les bonnes pratiques. Dans sa résolution 35/7, le Conseil a décidé que le Groupe de travail orienterait les travaux du Forum et préparerait ses réunions annuelles, et l'a invité à présider le Forum et à lui soumettre, pour examen, un rapport sur les délibérations et les recommandations thématiques du Forum. Le Conseil sera donc saisi du rapport du Groupe de travail sur la septième session du Forum, tenue du 25 au 27 novembre 2018 (A/HRC/41/49) (voir par. 51 ci-dessus).

Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

64. Dans sa résolution 35/21 sur la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de mener une étude sur la manière dont le développement contribue à la jouissance par tous de tous les droits de l'homme, en particulier sur les succès rencontrés et les meilleures pratiques, et de soumettre le rapport correspondant au Conseil avant sa quarante et unième session. Le Conseil examinera donc l'étude du Comité (A/HRC/41/50).

65. Dans sa résolution 34/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de lui soumettre un rapport final sur les activités des fonds vautours et leurs incidences sur les droits de l'homme, à sa trente-neuvième session. Puis, dans sa résolution 37/11 sur les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, il a prié le Comité de lui soumettre son rapport final à sa quarante et unième session. Le Conseil examinera donc le rapport final du Comité (A/HRC/41/51) (voir par. 32 ci-dessus).

Procédures spéciales

66. Le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/41/56).

6. Examen périodique universel

67. Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe à ladite résolution. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa trente-deuxième session du 21 janvier au 1^{er} février 2019. À sa quarante et unième session, le Conseil examinera et adoptera le document final de l'examen concernant les pays suivants : Nouvelle-Zélande (A/HRC/41/4), Afghanistan (A/HRC/41/5), Chili (A/HRC/41/6), Vietnam (A/HRC/41/7), Uruguay (A/HRC/41/8), Yémen (A/HRC/41/9), Vanuatu (A/HRC/41/10), Macédoine du Nord (A/HRC/41/11), Comores (A/HRC/41/12), Slovaquie (A/HRC/41/13), Érythrée

(A/HRC/41/14), Chypre (A/HRC/41/15), République dominicaine (A/HRC/41/16) et Cambodge (A/HRC/41/17).

68. Conformément à la déclaration 9/2 du Président du Conseil concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme adopte le document final de l'examen en séance plénière par une décision normalisée. Ce document final englobe le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées, ainsi que les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail.

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel

69. Dans sa décision 17/119, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de lui fournir chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel ainsi que sur les ressources dont ils disposent. Le Conseil sera donc saisi des rapports du Haut-Commissariat (A/HRC/41/28 et 29) (voir par. 21 ci-dessus).

7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

70. Aucun rapport n'est soumis au titre du point 7 à la quarante et unième session.

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

71. En application de sa résolution 39/17, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissariat concernant la consultation d'une demi-journée sur les acquis et les pratiques des institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de leur appui à l'instauration et au maintien de sociétés inclusives et à la mise en œuvre du Programme 2030, tenue le 7 mars 2019 (A/HRC/41/30) (voir par. 22 ci-dessus).

9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

72. Dans sa résolution 34/35, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités menées en rapport avec son mandat. Le Conseil examinera donc les rapports de la titulaire du mandat, E. Tendayi Achiume (A/HRC/41/54 et Add.1 et 2).

Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

73. Dans sa résolution 73/157, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'établir, en vue de soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa quarante et unième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Le Conseil examinera donc le rapport de la Rapporteuse spéciale (A/HRC/41/55).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans la région du Kasai

74. Dans sa résolution 38/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de dépêcher une équipe de deux experts internationaux des droits de l'homme pour contrôler, évaluer et appuyer les efforts engagés par la République démocratique du Congo pour mettre en œuvre les recommandations issues du rapport de la précédente équipe d'experts internationaux et rendre compte de ces efforts, en ce qui concerne, tout particulièrement, la lutte contre l'impunité et les mesures visant à promouvoir la réconciliation, et de faire des recommandations à cet égard, le cas échéant. En application de la même résolution, à la quarantième session du Conseil, la Haute-Commissaire a rendu compte de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la région du Kasai, et l'équipe de deux experts internationaux a participé à un dialogue renforcé. Le Conseil a, en outre, prié le Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport complet sur la situation des droits de l'homme dans la région du Kasai, en y intégrant les conclusions de l'équipe de deux experts internationaux (A/HRC/41/31), et d'inviter l'équipe en question à participer à un dialogue à sa quarante et unième session. Dans sa résolution 39/20, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue renforcé à sa quarante et unième session, un exposé oral sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Le Conseil tiendra donc un dialogue renforcé concernant le rapport susmentionné et le compte rendu oral présenté par la Haute-Commissaire (voir par. 24 ci-dessus).

Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme

75. Dans sa résolution 35/31, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissaire à continuer de présenter oralement les conclusions de chacun des rapports établis par le Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en Ukraine aux États membres du Conseil et aux observateurs, dans le cadre des processus de dialogue, jusqu'à sa quarante et unième session. Le Conseil entendra donc le compte rendu oral de la Haute-Commissaire (voir par. 25 ci-dessus).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

76. Dans sa résolution 39/19, le Conseil des droits de l'homme a demandé à l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine de lui présenter, à sa quarante et unième session, un compte rendu oral sur son rapport consacré à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine. Le Conseil entendra donc le compte rendu oral de l'Experte indépendante, Marie-Thérèse Keita Bocoum.

Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan

77. Dans sa résolution 39/22, le Conseil des droits de l'homme a prié le Gouvernement soudanais et le Haut-Commissariat de rendre compte oralement des progrès accomplis en vue de l'ouverture d'un bureau de pays lors d'un dialogue renforcé à la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil tiendra donc un dialogue renforcé sur les comptes rendus oraux du Gouvernement soudanais et du Haut-Commissariat.

Coopération avec la Géorgie

78. Dans sa résolution 40/28, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui faire oralement le point, conformément à sa résolution 5/1, sur la suite donnée à la résolution 40/28, à sa quarante et unième session. Le Conseil entendra donc le compte rendu oral de la Haute-Commissaire (voir par. 26 ci-dessus).

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

79. Dans sa résolution 39/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé, en application de sa résolution 18/18, que la réunion-débat annuelle au titre du point 10 de l'ordre du jour qui devait se tenir au cours de sa quarante et unième session aurait pour thème : « Coopération technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme des personnes âgées » (voir annexe).

80. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir un rapport sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat, les équipes de pays et organismes des Nations Unies compétents et les organisations régionales afin d'appuyer les efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des personnes âgées ainsi que leur autonomie et leur indépendance et de combler les lacunes dans la législation, les politiques et les programmes nationaux, notamment le cas échéant ceux qui concernent les objectifs de développement durable, la sécurité du revenu, la promotion du vieillissement actif et en bonne santé, l'utilisation de technologies d'assistance, l'accès à l'information et à l'apprentissage tout au long de la vie, la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes âgées, en accordant une attention particulière aux femmes âgées et en soutenant la pleine intégration des personnes âgées dans la société ainsi que leur accès aux soins, aux services de santé et aux aides dans leur communauté. Le Conseil examinera donc le rapport du Haut-Commissariat afin qu'il serve de point de départ à sa réunion-débat (A/HRC/41/32) (voir par. 27 ci-dessus).

Annexe

Réunions-débats qui doivent avoir lieu à la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Résolution/décision</i>	<i>Réunion-débat</i>
Résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies	Débat annuel d'une journée sur les droits fondamentaux des femmes (réunion-débat 1 : « La violence à l'égard des femmes dans le monde du travail »; réunion-débat 2 : « Les droits des femmes âgées et leur autonomisation économique »)
Résolution 38/4 du Conseil des droits de l'homme Droits de l'homme et changements climatiques	Réunion-débat sur les droits de femmes et les changements climatiques: action climatique, pratiques optimales et enseignements à retenir
Résolutions 18/18 et 39/18 du Conseil des droits de l'homme Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	Réunion-débat annuelle sur la coopération technique pour la promotion et la protection des droits de l'homme sur le thème « Coopération technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits fondamentaux des personnes âgées »